République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2026-03
du 02 Février 2026

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire 2025-20, en date du 09 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au contrat annuel déjà existant avec APAVE LYON OUEST INSPECTION, portant sur les jeux du Planil, afin d'intégrer le nouveau jeu, moyennant un coût supplémentaire de 75 € HT/an.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmise en préfecture le : - 5 FEV. 2026
Notifiée le : - 5 FEV. 2026
Affichée le : - 5 FEV. 2026